

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-213

SERVICE : Direction de la Cohésion Sociale

OBJET : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Madame Mathilde RENAUD (01340 Jayat) pour des interventions « musique » sur le groupe des bébés au Multi accueil Pom'Cannelle à Saint-Etienne-du-Bois (01370)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Famille et de l'Action Sociale et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT que les structures Petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention pour structurer le partenariat entre Madame Mathilde RENAUD et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour des séances d'éveil musical auprès du tout-petit au Multi accueil Pom'Cannelle à Saint-Etienne-du-Bois ;

DECIDE

DE CONCLURE une convention avec Madame Mathilde RENAUD, qui détaille les modalités de partenariat pour les interventions musicales auprès du Multi accueil Pom'cannelle à Saint-Etienne-du-Bois.

La convention précise notamment les points suivants :

- Les interventions seront assurées par Madame Mathilde RENAUD, musicienne indépendante (01340 Jayat) ;
- Elles se dérouleront une fois par semaine, du 8 novembre au 13 décembre 2022, le mardi de 9h à 9h45.
- Les 6 séances se dérouleront pour un coût de 50 € l'heure, soit un coût de total de 225 €.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 octobre 2022.



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente**

Virginie GRIGNOLA-BERNARD
Déléguée à l'Action sociale et la Petite Enfance